



Buchelay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°55 / 2026

**Marché de Noël 2026
Prestation de chants de Noël
Chorale Tapage**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2026, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, un marché de Noël est prévu le vendredi 4 décembre 2026 de 16h30 à 20h ;

Considérant que, dans le cadre du marché de Noël, une animation de chants est souhaitée par la municipalité, de 18h15 à 19h ;

Considérant le devis en date du 20 octobre 2026 proposé par l'association TAPAGE, sise rue de la Libération 78930 Breuil-Bois-Robert, pour une prestation de chants de Noël et de chants contemporains, pour un montant total de 250 € TTC ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis en date du 20 octobre 2026, proposé par l'association TAPAGE, sise rue de la Libération 78930 Breuil-Bois-Robert, pour la prestation suivante :

- Prestation de chants de Noël et de chants contemporains durant le Marché de Noël le vendredi 4 décembre 2026, de 18h15 à 19h ;

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 250 € TTC ;

ARTICLE 3 : De préciser que cette animation sera en accès libre et gratuite ;

- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
 - à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 27 octobre 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

